



2023-38

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-trois le 03 avril à 18h45
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19	sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
	<u>Date de la convocation : 27/03/2023</u>
	<u>Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,</u>
	<u>Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,</u>
	<u>Christian GIRARD, Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE,</u>
	<u>Christiane PAUZON, Anne-Marie TORE, Gilles AUDRAS,</u>
	<u>Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME,</u>
	<u>Bernadette PELISSIER, Roland SEUX, Sébastien GAGNE</u>
	<u>Excusés :</u>
	Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON
	Raymonde HABOUZIT qui a donné procuration à Serge ABOULIN
	<u>Secrétaire de séance : Christian GIRARD</u>

**OBJET : FIXATION DU NOUVEAU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLER DELEGUES, SUITE A NOMINATION D'UN
NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
Vu la délibération 2020-25 a DU 25/05/2020 fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints,
Vu la délibération 2020-59 du 04/08/2020 annulant et remplaçant la délibération 2020-25 A pour fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints suite à nomination d'un conseiller délégué
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;
Considérant la volonté de monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;
Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à un conseil municipal la gestion du personnel et la gestion de la culture, à compter du 1^{er} mai 2023 ;



2023-38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention :
DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} mai 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit, et repris dans le tableau annexé à la présente délibération :

- Maire, Franck PAILLON : 36.27 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjointe, Danièle VALLERY : 13.59 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint, Michel BEGON : 12.00 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjointe, Christine SIMON : 15.10 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint, Serge ABOULIN : 13.59 % de l'indice 1027
- 5^{ème} adjointe, Laëtitia PRADINES : 15.10 % de l'indice 1027
- Conseiller délégué, Christian GIRARD : 9.00 % de l'indice 1027
- Conseillère déléguée, Christiane PAUZON : 9.00 % de l'indice 1027.

Le Maire,
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 03/04/2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian GIRARD



2023-28

**TABLEAU FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLER DELEGUES
A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023**

Fonction	Nom Prénom	Taux (en % de l'indice 1027)
Maire	PAILLON Franck	36.27 %
1 ^{ère} adjointe	VALLERY Danièle	13.59 %
2 ^{ème} adjoint	BEGON Michel	12.00 %
3 ^{ème} adjointe	SIMON Christine	15.10 %
4 ^{ème} adjoint	ABOULIN Serge	13.59 %
5 ^{ème} adjointe	PRADINES Laëtitia	15.10 %
Conseiller délégué	GIRARD Christian	9.00 %
Conseillère déléguée	PAUZON Christiane	9.00 %